

Perdrix grise

Plans de gestion : synthèse générale

(Note 8 du DEMNA, juillet 2020)

1. Notes du DEMNA : relevé des points-clés

1.1. Arrêté quinquennal d'ouvertures (note 0)

- Pour être autorisé à chasser la perdrix grise, il faut :
 - faire partie d'un conseil cynégétique agréé ;
 - respecter la période d'ouverture (du 1er septembre au 30 novembre) et les éventuelles restrictions décidées par le conseil cynégétique ;
 - à partir de l'année cynégétique 2021/22, disposer d'un plan de gestion triennal de l'espèce, approuvé ;
 - à partir de l'année cynégétique 2022/23, disposer d'un rapport annuel approuvé sur l'application du plan de gestion.
- Les modalités d'introduction et d'approbation du plan de gestion, ainsi que celles relatives au rapport annuel, ne sont pas encore fixées.

1.2. Unités de gestion (note 1)

- Pour mettre en œuvre la gestion raisonnée des prélèvements, la taille des unités de gestion peut correspondre à celle d'un ou de plusieurs territoires de chasse.
- Pour mettre en œuvre la gestion des habitats, pour augmenter les chances de succès des opérations de repeuplement et pour rendre plus efficace la limitation de l'impact de la prédation, la gestion devrait être coordonnée à l'échelle de 2.000 à 8.000 ha.
- La taille et les contours des unités de gestion devraient prendre en compte les limites des territoires de chasse, la qualité de l'habitat, les densités de perdrix et la liste des territoires où il est souhaité chasser la perdrix.
- La perdrix ne peut être chassée que dans les territoires membres d'une unité de gestion.

1.3. Evaluation des populations au printemps (note 2)

- Privilégier la méthode de comptage par points d'écoute avec « repasse ».
- Prévoir au moins 1 point d'écoute par 100 ha.
- Pratiquer le comptage entre mars et mi-avril, pendant les deux heures à cheval sur le lever ou le coucher du soleil (1 h avant, 1 h après), par temps calme.
- Aux points de comptage, écouter sans repasse pendant 2 minutes ; émettre le cri enregistré pendant 1 minute ; écouter encore 2 minutes, sans repasse.

- Répéter les observations 3 fois, à intervalle d'au moins une semaine.
- Utiliser les mêmes points d'écoute chaque année.

1.4. Succès de la reproduction (note 3)

- Compter le nombre de jeunes par rapport au nombre d'adultes : dans le courant du mois d'août, en voiture, en début de matinée ou en soirée, avec une paire de jumelles et jusqu'à avoir retrouvé au moins 30 % des poules comptées au printemps.
- En complément, distinguer les jeunes et les adultes parmi les oiseaux prélevés à la chasse.

1.5. Repeuplements (note 4)

- Le lâcher de perdrix est admis si le conseil cynégétique l'autorise, dans le cadre d'un repeuplement, en évitant les impacts sanitaires et génétiques sur les populations sauvages, avec des oiseaux bagués et du 1er décembre au 16 août inclus.
- Les risques sanitaires sont limités si une bonne surveillance des oiseaux est réalisée dans les élevages, le nombre d'oiseaux lâchés est limité, les oiseaux sont transportés dans des conditions les moins stressantes possibles et les agrainoirs ou abreuvoirs éventuels sont régulièrement désinfectés.
- Les risques génétiques sont limités si les reproducteurs des élevages n'ont pas subi de dérive génétique, s'ils montrent une bonne diversité génétique et s'ils sont issus de populations sources proches des sites de destination.
- Les repeuplements ont le plus de chances de réussite si les causes de raréfaction sont éliminées, le site du lâcher est vaste, l'habitat a été amélioré, le nombre d'oiseaux lâchés est de l'ordre de 30 à 40 par 100 ha, les lâchers sont échelonnés sur plusieurs années, en été, élevés dans des conditions les plus naturelles possibles, sans subir de prélèvements cynégétiques pendant 2 à 5 ans.

1.6. Guides de prélèvements (note 5)

- Effectuer un suivi des facteurs de mortalité directs : prédation, rigueurs de l'hiver, pratiques agricoles, maladies, intoxications et collisions.
- Opter pour une ouverture retardée au 10 septembre au moins, en particulier si les pontes de recoquetage sont importantes.
- Calculer l'**effectif avant chasse** avec la formule suivante : Effectif avant chasse = $2,2 \times (1 + \text{Nombre de jeunes par adulte}) \times \text{Nombre de couples aux 100 ha au printemps} \times (1 - 0,4)$
- Calculer l'**effectif après chasse** avec la formule suivante : Effectif après chasse = $2,1 \times \text{Nombre de couples aux 100 ha visé au printemps suivant} / (1 - 0,4)$
- Calculer le **quota de prélèvement** avec la formule suivante : Quota de prélèvement = $(\text{Effectif avant chasse} - \text{Effectif après chasse}) / (1 + 0,2)$
- Répartir le quota de prélèvement par territoire de chasse, au prorata de la surface de plaine des territoires.

- Balises : la plus grande prudence est recommandée si moins de 3 couples aux 100 ha au printemps ou moins de 4 jeunes par adulte ou moins de 20 oiseaux aux 100 ha avant chasse.

1.7. Habitats (note 6)

- Pour chaque unité de gestion, les plans de gestion doivent présenter une évaluation de la qualité des habitats, ainsi que les mesures envisagées en vue de les restaurer et/ou de les améliorer.
- Le rapport annuel doit renseigner les améliorations de l'habitat en faveur de la perdrix grise.
- La perdrix grise doit disposer d'espaces semi-naturels, en quantité suffisante, pour satisfaire essentiellement 5 besoins vitaux : trouver un paysage accueillant, s'alimenter, se reposer, se reproduire, survivre face aux facteurs de mortalité naturels et anthropiques.
- Plusieurs excellents outils d'amélioration de l'habitat existent, dont les méthodes agroenvironnementales et climatiques (MAEC), la subvention à la plantation de haies et le bail à ferme avec clauses environnementales.
- De nombreuses structures associatives peuvent être sollicitées par les chasseurs et les agriculteurs, directement ou indirectement, souvent gratuitement, en vue de mettre en œuvre les différents outils en faveur des habitats.
- La Wallonie, plus que les chasseurs, a une obligation de résultats en matière de mesures pour préserver, rétablir ou créer suffisamment d'habitats favorables pour toutes les espèces d'oiseaux.

1.8. Prédation (note 7)

- Les prédateurs ont des rôles indéniables dans l'équilibre des écosystèmes. Leur relation avec les proies est complexe, variable et peut être déséquilibrée dans les écosystèmes anthropisés.
- Dans le cadre de deux très vastes études françaises relatives à la perdrix :
 - le taux de prédation sur 365 jours a varié selon les années et les terrains de 25 à 60 % ;
 - pour les poules, un pic de mortalité coïncide avec la période de ponte et de couvain (50 % de pertes entre le printemps et la fin du mois d'août). La prédation (essentiellement par le renard) est la cause de mortalité des ces perdrix dans 75 % des cas pendant cette période.
- La prédation concerne des perdrix bien portantes et s'ajoute aux autres causes de mortalité.
- Même un prédateur qui ne met la perdrix à son menu que de manière occasionnelle peut avoir un impact déterminant sur l'évolution d'une population de perdrix à basse densité.
- Le contrôle de prédateurs comme le renard exige d'utiliser des techniques de régulations complémentaires et de les mettre en œuvre intensivement, en particulier avant la période de reproduction, sur plusieurs années et de manière homogène sur plusieurs milliers d'hectares.
- Réguler les prédateurs ne suffira en général pas et doit s'accompagner d'autres mesures de gestion en faveur de la perdrix, dont l'amélioration de son habitat.
- La régulation des prédateurs est encadrée par plusieurs arrêtés du Gouvernement wallon (sur les ouvertures de la chasse, sur la destruction de certaines espèces et sur la protection des oiseaux).
- L'Association des piégeurs autorisés de Wallonie (www.apaw.be/) est spécialisée dans le conseil et la formation en matière de législation, biologie des prédateurs et techniques de piégeage.
- Les rapports sur l'application du plan de gestion « perdrix » doivent renseigner, par unité de

gestion et pour l'année cynégétique écoulée, les prélèvements des prédateurs de la perdrix grise, en distinguant les espèces concernées et les méthodes utilisées. Dans ce cadre, il est essentiel de disposer de statistiques fiables.

2. Mécanismes de soutien aux conseils cynégétiques et aux chasseurs

2.1. Appui du Groupe de travail du DNF

Le DNF a mis en place et pilote un groupe de travail sur les plans de gestion de la perdrix grise. Ce groupe de travail est composé de représentants des structures suivantes :

- DNF / Direction de la chasse et de la pêche ;
- DEMNA / Direction de la nature et de l'eau ;
- Cabinet du ministre ayant la chasse dans ses attributions ;
- Royal St-Hubert Club de Belgique;
- Amicale des chasseurs de la Région wallonne ;
- Conseil cynégétique du Pays des Collines.

2.2. Appui du DEMNA

Le DEMNA a pour mission d'organiser et de réaliser un suivi du patrimoine naturel et d'apporter son expertise scientifique à la prise de décision dans ces domaines.

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion de la perdrix grise, le DEMNA :

- apporte un appui aux chasseurs et aux conseils cynégétiques en proposant des notes techniques (9) relatives à chacune des dispositions de l'arrêté quinquennal d'ouvertures relatives au plan de gestion de la perdrix ;
- compte rédiger périodiquement un « Rapport Perdrix » avec les données disponibles les plus à jour, comprenant un volet sur les plans de gestion mis en œuvre par les conseils cynégétiques ;
- peut conseiller, voire aider directement les conseils cynégétiques et les chasseurs qui le souhaitent, à mettre en œuvre les différents éléments du plan de gestion : délimitation des unités de gestion, évaluation des populations au printemps et du succès de la reproduction, information sur les repeuplements, les guides de prélèvements, la gestion de l'habitat ou le contrôle de l'impact de la prédation.

2.3. Appui de la part des structures cynégétiques

- Le RSHCB organise régulièrement des soirées d'information et d'échanges avec les représentants des conseils cynégétiques, sur tous les sujets d'actualité. Les plans de gestion de la perdrix ont fait l'objet d'une réunion le 1er juillet dernier.
- Le conseil cynégétique du Pays des Collines s'est proposé pour aider les autres conseils cynégétiques dans leur mission au sujet des plans de gestion de la perdrix. Il établira un plan de gestion type, ainsi qu'une liste des dispositions utiles à faire figurer dans les R.O.I. des conseils cynégétiques concernés par les plans de gestion de la perdrix.
- L'APAW peut être sollicitée pour toutes les questions relatives à la limitation de l'impact des

prédateurs de la perdrix grise.

- Les autres structures du monde de la chasse sont toujours à la disposition de leurs membres pour toutes les questions cynégétiques.

2.4. Autres appuis

De nombreuses structures plus spécialisées sur les questions agro-environnementales peuvent être sollicitées par ailleurs, en particulier dans le cadre des projets d'amélioration de l'habitat, dont en particulier Natagriwal (relation avec les agriculteurs, pour ce qui concerne les méthodes agroenvironnementales et climatiques et Natura 2000) et Faune & Biotopes (lien entre chasseurs et agriculteurs ou autres acteurs).

3. Première estimation de la charge de travail pour les conseils cynégétiques et les chasseurs

Objet	Charge de travail		Commentaire
	Conseil cynégétique	Chasseur	
Plan de gestion	Rédaction d'un projet de plan de gestion triennal et modification du R.O.I., selon les dispositions des articles 12 à 14 de l'arrêté quinquennal d'ouvertures.	Validation en assemblée générale extraordinaire.	Non-récurrent. 1 seul plan de gestion par conseil cynégétique.
Unités de gestion	Questions à poser aux membres : - Qui souhaite que la chasse à la perdrix soit autorisée sur son territoire ? - Qui souhaite que son territoire constitue une unité de gestion à lui seul ?	Réponse au questionnaire du conseil	/
	Délimitation sur carte des unités de gestion en conséquence : - unités de gestion à territoire unique ; - unités de gestion constituées de plusieurs territoires voisins.	/	Non récurrent, sauf mises à jour. 1 ou 2 réunions ?
Evaluation des populations au printemps	Encodage des résultats ou réception via une application (WebGIS, Cynégéweb, etc.).	Comptage au chant : 1 point d'écoute par 100 ha (à raison de 5 points d'écoute/h, avec 3 répétitions/an). Transmission des résultats au conseil.	Environ 1,5 h/an pour un territoire moyen (250 ha) ?

Evaluation du succès de la reproduction	Encodage des résultats ou réception via une application (WebGIS, Cynégéweb, etc.).	Dénombrement des jeunes : quelques sorties annuelles, au mois d'août. Transmission des résultats au conseil.	Environ 6 h/an pour un territoire moyen (250 ha) ?
Repeuplements	Définition d'une politique interne au conseil sur les repeuplements : interdiction ou autorisation sous conditions.	Validation en assemblée générale extraordinaire.	Non récurrent. 1 réunion ?
	Questions annuelles à poser aux membres : territoires ayant procédé à des lâchers ? superficie des territoires concernés ? nombre de perdrix lâchées ? époque à laquelle les lâchers ont eu lieu ? Encodage des résultats ou réception via une application (WebGIS, Cynégéweb, etc.).	Réponse au questionnaire du conseil.	/
Guides de prélèvements	Pour chacune des unités de gestion, calcul (automatisable) de l'effectif avant chasse, de l'effectif visé après chasse et du quota de prélèvement. Attribution des quotas en fonction des critères décidés (p.ex. superficie de plaine) et envoi des résultats aux membres concernés.	Application des guides de prélèvement.	Automatisation du calcul des guides de prélèvements : voir tableur DEMNA
Habitats	Evaluation de la qualité des habitats (pour chaque unité de gestion).	/	Appui technique du DEMNA : inventaire des structures non-productives pour chaque territoire.
	Questions annuelles à poser aux membres : liste des mesures en faveur des habitats (pour chaque unité de gestion).	Réponse au questionnaire du conseil.	?
Prédation	Encodage des données de prélèvement ou réception via une application (WebGIS, Cynégéweb, etc.).	Transmission des données de prélèvement au conseil.	Dans le cadre des encodages F1

Rapportage	Création d'un tableau des données avec les champs suivants : n° de référence unique de l'unité de gestion, territoires membres de l'unité de gestion (titulaires et n° de territoires), résultats des comptages (populations et reproduction), nombre d'oiseaux lâchés, époque de lâcher, superficies de plaine des territoires, guides de prélèvement, prélèvements (perdrix baguées, perdrix non-baguées et prédateurs, selon les espèces), habitats favorables (linéaires ou surfaces). Rédaction d'un rapport annuel sur la base de ces données.	Validation du rapport annuel en assemblée générale.	Complément annuel au rapport imposé par l'AGW « conseils cynégétiques » ¹
------------	---	---	--

Bien que ce soit difficile à estimer, la première année, la mise en œuvre des plans de gestion de la perdrix pourrait exiger une charge de travail équivalente à la durée de 3 ou 4 réunions au sein des conseils cynégétiques concernés. Le travail devrait être allégé à environ 1 ou 2 jours par an par la suite (et concerner en particulier le secrétaire ou un responsable d'une commission « petit gibier »).

Les chasseurs qui souhaitent continuer à chasser la perdrix seront a priori sollicités pour l'équivalent d'environ 1 jour par an (du moins le représentant d'un territoire donné, pas l'ensemble des chasseurs).

¹ Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques.